

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2013**

## **Etaient présents :**

MM. PLOT. MOREAU. Mmes GILBERT. M. ETOURMY. Mme ROINARD. MM. JEUNE. ROUSSELET.  
Mme AUBERT. M. CERBELAUD. Mmes COLLOT. FOUCHENET. MM. FROISSARD. LEGUE. Mme LEHAY.  
MM. PINIAU. PROUST.

## **Absents excusés et représentés :**

M. de PANAFIEU un pouvoir à M. JEUNE  
Mme THIBEAULT un pouvoir à M. LEGUE

**Absents excusés non représentés :** MM. DINALLE. GUILLET. Mme RICHERT

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.12.2012**

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose que suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 27 avril 2012, le dossier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Ce sont ainsi exprimés :

- Le Préfet qui émet un avis favorable sur le projet assorti de réserves notamment sur la protection de l'environnement, sur la consommation d'espace agricole en demandant de réduire la zone de la vairie, de prendre en compte le risque d'effondrement de terrain, de maintenir une protection de l'espace naturel suffisante,. Le Préfet demande, par ailleurs, d'apporter des corrections techniques au PADD, au rapport de présentation et au règlement.
- La Chambre d'Agriculture qui émet un avis réservé motivé par le souhait que le PLU renforce la densité proposée, par le classement de trop nombreux hameaux en secteur Nh1, et par le souhait que soit modifié le règlement en secteur Az et Nz sur les zones humides.
- Le Conseil Général qui demande des corrections d'ordre technique sur le règlement.
- La CDCEA qui émet un avis réservé basé sur une consommation foncière jugée trop conséquente, elle recommande de renforcer la prise en compte de l'agriculture dans le dossier de PLU.
- GRT Gaz qui demande la prise en compte de la servitude « gaz ».
- Orange souhaite une rédaction réglementaire qui n'impose pas l'enfouissement des réseaux sur tout le territoire.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie qui émet un avis favorable
- La Chambre des Métiers qui émet un avis favorable.

L'enquête publique a été réalisée entre le 6 octobre 2012 et le 7 novembre 2012.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur a transmis dans les délais légaux un procès verbal de synthèse dans lequel il interroge la commune sur 4 points :

1. Augmentation de parcelles en zones Nh au détriment de la zone N aux lieux-dits l'Eable – Le Clos Faubin – Le Tremblay et une parcelle hors lieu-dit ;
2. l'interrogation sur le classement de nombreux espaces en Espaces Boisés Classés
3. l'interrogation sur une classification possible en zone de carrière dans la forêt de Malpaire
4. la révision d'une zone Nj dans le bourg

Monsieur le Maire expose que par ailleurs le commissaire enquêteur propose plusieurs demandes individuelles exprimées sur le registre d'enquête :

- première permanence : demandes A2 et A3
- deuxième permanence : demandes B3 – B4 – B5
- troisième permanence : néant

Le commissaire enquêteur a analysé 5 courriers simples et 5 lettres recommandées, plusieurs courriers méritent d'être pris en compte : C2 – C3 – C5 – C6 B – C6 C – C6 D – C6 E – C6 F.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse écrite a été transmise en réponse au procès verbal de synthèse du 17 novembre 2012, cette réponse est jointe au rapport du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec 2 réserves :

- la suppression de l'intégralité des Espaces Boisés Classés à remplacer par un zonage NF sauf intérêt biologique ;
- la création d'un zonage NFc en forêt de Malpaire en prévision d'une exploitation de gisement d'argile et de sable.

L'avis favorable est assorti de 2 recommandations :

- revoir la délimitation Nj au profit de la zone Ua ou Ub,
- examiner au cas par cas les demandes du public relatives à la zone Nh ou Ub

Au regard des avis des services, des réserves, avis et recommandations du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose :

- de modifier le classement Nj en Ua dans la partie centrale du bourg et à l'extrémité Est de l'agglomération
- de classer en Ue la parcelle de la maison médicale au lieu de Ua,
- de modifier le classement Uz en Ub au Nord Ouest du bourg
- de classer en Ub la parcelle Nj Sud de l'agglomération
- de classer en Ub les parcelles Nord Est
- de reprendre le classement à risque au Nord de l'agglomération : Les Rivauderies
- de modifier les périmètres Nh :
  - o le Bois Dauphin
  - o L'Eralbe
  - o Vaugillard
  - o La Sablonnière
- de réduire le périmètre Uz Ouest et de le reclasser en A
- de classer en NFc les deux premières tranches d'extraction d'argile et de sable en forêt de Malpaire.
- de classer en secteur NF les parcelles boisées de la Roche Davy – La Gilberdière
- de classer en zonage NF, gestion forestière, l'ensemble des espaces boisés disposant d'une garantie de gestion forestière durable en remplacement du classement en espaces boisés classés
- de modifier le règlement et le rapport de présentation au regard des remarques et réserves émises par les services

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 15 voix « pour » et trois abstentions, décide :

- d'approuver les modifications du projet de PLU proposées
- d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi complété et modifié.

## **CREATION D'UN DROIT DE PREMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la création du droit de préemption urbain, (DPU). Vu l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme offrant la possibilité à la commune dotée d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU.

Le DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, comme indiqué sur le plan annexé à la présent. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, considérant l'utilité que présente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique municipale, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs de zones urbaines et à urbaniser tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération,
- précise que le droit de préemption urbain (DPU) sera exercé par la commune.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

### **MAISON MEDICALE adoption du projet et lancement de la consultation**

Après avoir pris connaissance du projet établi par le Cabinet AMC missionné pour ce dossier, Le Conseil Municipal adopte ce projet estimé à 420 000 HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée conformément à l'article 26 II 5 du code des marchés publics.

- à souscrire les missions de contrôle, de coordination-sécurité, reconnaissance du sous-sol  
M. le Maire est désigné en qualité de personne responsable du marché.

Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2013.

### **MAISON MEDICALE : missions diverses**

**Etudes de sols** : 3 devis ont été proposés ; le cabinet GINGER CEBTP, mieux disant, est retenu pour un montant de 1 790 € HT.

**Mission coordination sécurité** : 4 devis ont été proposés ; le cabinet SARL PIERRE, mieux disant, est retenu pour un montant de 1908 € HT.

**Mission de contrôle technique** : 2 devis ont été proposés ; le cabinet SOCOTEC, mieux disant, est retenu pour un montant de 3 700 € HT.

### **CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE demandes de subventions**

Par délibération du Conseil Municipal du 24.02.2012,

La Commune a décidé la construction d'une maison médicale.

Le cabinet AMC a été choisi comme maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de différentes subventions.

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE Choix du projet et lancement de la consultation**

Le cabinet AMC missionné pour ce dossier a établi 2 projets ; le premier estimé à 120 000 € HT et le second 220 000 € HT, pouvant être subventionnés à hauteur de 20% par le Département.

Pour le 2<sup>ème</sup> projet, une subvention de la DRAC pourrait être accordée à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal opte pour le 2<sup>ème</sup> projet à la condition impérative que soit obtenue la subvention de la DRAC de 30 % ; en cas de réponse négative, le 1<sup>er</sup> projet sera validé.

A l'issue de la décision d'octroi ou non de la subvention de la DRAC, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée conformément à l'article 26 II 5 du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à souscrire les missions de contrôle, de coordination-sécurité et d'études de sous-sol.

Les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2013.

### **CONSULTATION POUR CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE ET DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Afin de renouveler le contrat de maintenance des installations d'éclairage public de la commune et du terrain de football, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché sous forme de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics

- désigne Monsieur le Maire en qualité de pouvoir adjudicateur et l'autorise à signer le marché à intervenir.

Les crédits sont inscrits au BP 2013.

## **DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2013**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser des travaux de construction de locaux scolaires et péri-scolaires annexés à l'école maternelle Pomme d'Api ainsi que l'agrandissement des locaux du restaurant scolaire municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2013.

### **SITIV : retrait de la Commune d'AVOISE**

La Commune d'AVOISE par délibération du Conseil Municipal du 10 MAI 2012 a décidé de se retirer du Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs.

Dans sa séance du 14 décembre 2012, le Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs a accepté le retrait de la Commune d'AVOISE.

Conformément à l'article L. 5111.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être soumise à l'avis des communes adhérentes.

Après délibération, le Conseil Municipal de PRECIGNE, à l'unanimité, est favorable au retrait de la Commune d'AVOISE du Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs.

### **SITIV : retrait de la Commune de FONTENAY SUR VEGRE**

La Commune de FONTENAY SUR VEGRE par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2012 a décidé de se retirer du Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs.

Dans sa séance du 14 décembre 2012, le Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs a accepté le retrait de la Commune de FONTENAY SUR VEGRE.

Conformément à l'article L. 5111.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être soumise à l'avis des communes adhérentes.

Après délibération, le Conseil Municipal de PRECIGNE, à l'unanimité, est favorable au retrait de la Commune de FONTENAY SUR VEGRE du Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs.

### **SITIV : retrait de la Commune d'ASNIERES SUR VEGRE**

La Commune d'ASNIERES SUR VEGRE par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2012 a décidé de se retirer du Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs.

Dans sa séance du 14 décembre 2012, le Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs a accepté le retrait de la Commune d'ASNIERES SUR VEGRE.

Conformément à l'article L. 5111.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être soumise à l'avis des communes adhérentes.

Après délibération, le Conseil Municipal de PRECIGNE, à l'unanimité, est favorable au retrait de la Commune d'ASNIERES SUR VEGRE du Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs.

## **SITIV : retrait de la Commune de CHANTENAY-VILLEDIEU**

La Commune de CHANTENAY-VILLEDIEU par délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2012 a décidé de se retirer du Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs.

Dans sa séance du 14 décembre 2012, le Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs a accepté le retrait de la Commune de CHANTENAY-VILLEDIEU.

Conformément à l'article L. 5111.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être soumise à l'avis des communes adhérentes.

Après délibération, le Conseil Municipal de PRECIGNE, à l'unanimité, est favorable au retrait de la Commune de CHANTENAY-VILLEDIEU du Syndicat Intercommunal des Transports Interurbains de Voyageurs.

## **APPROBATION DU RAPPORT 2012 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la Loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2012 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2012, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a approuvé le rapport annuel ci-joint, établi pour l'année 2012, par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il indique que ce rapport doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des communes, et rappelle que le rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges permet de fixer définitivement les attributions de compensations 2012, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les modifications statutaires de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Les modifications apportées aux statuts actuels figurent ci-dessous (en surlignage) :

### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **1 – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE (p 3)**

.../...

- . L'étude, la réalisation, la gestion et la promotion d'un Centre de Ressources du Patrimoine de Pays sont d'intérêt communautaire.

. SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : L'élaboration, la révision, la gestion et le suivi d'un SCOT sont d'intérêt communautaire.

. la réalisation de réseaux et services locaux de communication électronique et la participation à la réalisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), dans le cadre du Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique sont d'intérêt communautaire

## 2 – ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ (p 3)

. L'aménagement, l'entretien, la gestion de toutes les zones d'activités économiques existantes dont la superficie est supérieure à deux hectares sont d'intérêt communautaire, étant précisé que les zones d'activités économiques créées par la Communauté de communes depuis 1979 sont toutes d'intérêt communautaire quelle qu'en soit la surface :

- l'acquisition et la viabilisation de terrains destinés à la vente pour la construction de bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux.

- l'aménagement, la gestion et l'entretien des voies et réseaux publics desservant les terrains à usage d'activités économiques.

. L'étude, la création, l'aménagement, la gestion, l'entretien des zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires) d'une superficie d'un seul tenant supérieure à deux hectares à réaliser sur le territoire de la Communauté de communes dans le cadre de la procédure de lotissements ou de zones d'aménagement concerté sont d'intérêt communautaire.

.../...

. Dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, l'étude, la construction et la gestion de bâtiments destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales ou tertiaires sous la forme de pépinière d'entreprises, bâtiments relais, et constructions assimilées sont d'intérêt communautaire.

. Les actions ou programmes de développement, de promotions économiques, de formations engagées par la Mission économique de la Communauté de communes avec le concours ou non de ses partenaires (Comité d'Expansion, Club de Développement, Chambres Consulaires, etc ....) sont d'intérêt communautaire.

. La participation financière et le soutien technique et administratif apportés par la Communauté de communes au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités de l'échangeur Sablé-La Flèche dit Ouest Park sont, dans le cadre de ses compétences, d'intérêt communautaire.

. Les aides directes ou indirectes aux entreprises implantées dans le périmètre des zones d'activités économiques communautaires, sont d'intérêt communautaire.

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

### 2 – CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE (p 7)

L'intérêt communautaire en matière d'entretien de voirie, en fonctionnement et en investissement, consiste à assurer un niveau de réseau routier homogène sur le domaine d'intervention de la Communauté de communes.

Le domaine d'intervention est l'ensemble des voies communales et rurales mis à disposition de la Communauté de communes, par convention. Les aménagements urbains sont exclus.

#### Investissement et fonctionnement pour :

- Chaussées, les accessoires et dépendances.
- Grosses réparations d'équipement (amélioration de la résistance mécanique, reprofilage, purges, rechargement).
- Ouvrages d'art soutenant une voirie.
- Signalisation horizontale.
- Signalisation verticale (police et jalonnement directionnel).
- Accessibilité des PMR entre chaussées et trottoirs.
- Mobilier lié à la voirie.
- Balayage mécanique.
- Viabilité hivernale.

#### Entretien courant, petits travaux VRD et achats de fournitures de voirie

La Communauté de communes peut effectuer, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et des règles de mise en concurrence, au bénéfice des communes de la Communauté de communes, et sur leur demande, des prestations d'entretien courant, des petits chantiers VRD et des achats de fournitures de voirie.  
Assistance et conseil technique

- pour la gestion administrative de la voirie (permissions de voirie, arrêtés de circulation...),
- pour le suivi des voies des lotissements privés (élaboration de la convention de rétrocession des voies dans le domaine public, rédaction du cahier des charges à respecter, contrôle lors des phases de rétrocession)
- pour les demandes de subventions, l'élaboration d'estimations budgétaires ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre (conception et suivi de chantier).

## COMPÉTENCES FACULTATIVES

## **2 – ACTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL ET SCOLAIRE (p 10)**

### **2 – 1 : Action culturelle :**

.../...

. En matière d'enseignement des arts – « artisanat d'art », « arts plastiques », « arts visuels », « langues et civilisations » - sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement des arts et les animations spécifiques en découlant
- les interventions arts sur projet en milieu scolaire

. En matière de culture scientifique, technique ou industrielle :

- les interventions sur projet en milieu scolaire
- les animations spécifiques en découlant

### **2 – 2 : Action scolaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

. La mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'ensemble des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré public et privé.

.../...

## **3 – DIVERS**

### **3 - 10 : Vie Sociale et Familiale (p 13)**

Sont d'intérêt communautaire :

.../...

- les accueils de loisirs sans hébergement ( hors les dispositifs de type tickets sports-loisirs, avec leurs mini-camps, sur toutes les périodes des congés scolaires, sous leur forme régulière ou à thématique )

- les accueils de loisirs avec hébergement sur toutes les périodes des congés scolaires.

.../...

### **3 - 12 : Santé**

L'élaboration, la signature, la mise en œuvre et l'animation d'un Contrat Local de Santé sont d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe relatives aux domaines suivants comme indiqué supra :

#### **\* Compétences Obligatoires :**

- Aménagement de l'Espace (1)
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté (2)

#### **\* Compétences Optionnelles :**

- Création, Aménagement et entretien de la voirie (2)

**\* Compétences Facultatives :**

- Actions dans le domaine culturel et scolaire (2)
- Vie Sociale et Familiale (3-10)
- Santé (3-12)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces modifications.

**PARTICIPATION aux FRAIS d'AIDE MATERNELLE**  
**ECOLE SAINT JOSEPH – SAINT JEAN pour l'ANNEE 2013**

Afin de couvrir les frais engagés pour la prise en charge d'un poste et demi d'aide maternelle, à l'école privée, estimés à 40 000 €, le Conseil Municipal, par 16 voix « pour », 1 contre et 1 abstention vote les crédits correspondants qui seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2013.

**AVANCE SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE Année 2013**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention de l'année 2013.

Les crédits seront inscrits à l'article 657361 du budget primitif 2013.

**AVANCE SUBVENTION AMSCLP Année 2013**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une avance de 20 000 € à valoir sur la subvention de l'année 2013.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2013.

**MANDATEMENT DEPENSES d' INVESTISSEMENT Année 2013**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement (avant le vote du budget 2013) dans la limite des crédits suivants :

**BUDGET COMMUNE**

**CHAPITRES 21 : 70 000 € - CHAPITRE 23 : 120 000 €**

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES ET ELECTRIQUES**  
**DUREE DE L'AMORTISSEMENT et CREDITS BUDGETAIRES**

Des travaux d'enfouissement ont été réalisés en 2011 et 2012 sur la Commune pour un montant de 1828 € TTC (réseaux téléphoniques) et de 49 28535 € TTC (réseaux électriques).

Le Conseil Municipal décide de fixer la durée de ces amortissements à cinq années d'où un amortissement annuel de :

réseaux téléphoniques : 365.60 € à inscrire au budget de la COMMUNE aux articles « 2804132 chapitre 040 » et « 6811 chapitre 042 ».

réseaux électriques : 9 857.07 € à inscrire au budget de la COMMUNE aux articles « 280422 chapitre 040 » et « 6811 chapitre 042 ».

## **ETUDE DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU POTABLE** **DUREE DE L'AMORTISSEMENT ET CREDITS BUDGETAIRES**

Dans le cadre du renouvellement de contrat d'affermage d'eau potable, des frais d'études et d'insertion ont été réalisées en 2011 pour un montant de 8 888.91 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée de cet amortissement à cinq années soit un amortissement annuel de 1 777.78 € à inscrire au budget du service d'EAU aux articles « 2803 chapitre 040 » et « 6811 chapitre 042 ».

## **DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

### BUDGET COMMUNE

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement DEPENSES	6231 annonces et insertions	+ 641.02 €
	61522 entretien réparations bâtiments	- 641.02 €

## **SIAEP BAZOUGES SUR LE LOIR mise à jour et mise en cohérence des schémas directeurs eau potable des 3 collectivités**

Le Syndicat d'Eau de Bazouges sur le Loir a missionné en 2012 le cabinet IRH pour une étude de prospective économique sur le prix de l'eau.

La dépense a été répartie, après subvention de 50% l'Agence de l'Eau, entre les 3 collectivités (SIAEP de la Martinière, de Bazouges et la Commune de Précigné).

Sur la base des premiers résultats de calcul du prix de l'eau, il s'avère qu'une mise à jour, une mise en cohérence et une nouvelle planification des programmations de travaux des trois collectivités est indispensable.

Une nouvelle étude est confiée au cabinet IRH moyennant un coût de 12 750 € HT à répartir entre les 3 collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge le tiers de cette dépense à inscrire au budget primitif 2013 du service d'eau potable.

## **CONTRATS D'AVENIR**

Le Conseil Municipal donne un accord sur la possibilité de mettre en place au sein de la Collectivité ce type de contrat.

